



FLASH INFO :

examen professionnel CPIP classe exceptionnelle :

Report des promotions non pourvues

à l'avancement au choix

Après plusieurs semaines d'attente, les résultats de l'examen professionnel de CPIP classe exceptionnelle ont enfin été publiés, le 14 novembre 2025, la date étant fixée initialement au 10 octobre 2025 !

Malgré l'arrêté fixant le nombre de postes à 109, le jury a promu uniquement 90 agent.e.s à cet examen. La CGT IP a questionné l'administration sur ce nombre de candidat.e.s promu.e.s, en dessous du nombre fixé par l'arrêté. L'administration a rappelé que le jury de concours à l'examen professionnel reste souverain de ses décisions et que l'administration n'est pas compétente pour intervenir sur ses décisions.

Face à ce constat, la CGT IP a sollicité l'administration pour que les postes non pourvus à l'examen professionnel soient attribués à l'avancement au choix comme cela a déjà pu être le cas en 2025.

L'administration a donné **une suite favorable** à cette demande et a ainsi confirmé que le reliquat des 19 postes sera basculé sur le tableau d'avancement des CPIP, faisant ainsi passer le nombre de postes à l'avancement au choix de 55 à **74 postes**.

La CGT IP sollicite une nouvelle fois que la réflexion soit portée sur l'avancement des CPIP, tant s'agissant du taux de promotion que de la répartition entre examen professionnel et avancement au choix !!!